



Rdv sanction disciplinaire accident du travail

Par **MERLE**, le **07/03/2008** à **04:46**

BONJOUR
SUIS EN ACCIDENT DU TRAVAIL DEPUIS 5 MOIS MON EMPLOYEUR MA
CONVOQUER PAR LETTRE RECOMMANDER AR POUR JE SITE D EVENTUELLE
SANCTION DISCIPLINAIRE JE N AI PUS ME RENDRE A CE RDV CAR JE N ETAIT PAS
ALLER CHERCHER SE COURRIER LE JOUR DU RDV MON EMPLOYEUR M APPELLE AU
TELEPHONE ET M INDIQUE QUE NOUS AVONS RDV JE LUI EXPLIQUE MON
INCAPACITE A ME DEPLACER ET VERBALEMENT ME REDONNE UN RDV '(est ce legale)
JE LUI DEMANDE QUELLE SONS LES GRIEFFE QU IL A CONTRE MOI IL NE ME DONNE
AUCUNE REPONSE APRES AVOIR APPELLER UN DE MES COLLEGUES J AI CRUE
COMPRENDRE QU O DIRE D UN DE MES SUPERIEUR HIERARCHIQUE JE L AURAI JE
SITE INSULTER VERBALEMENT AU TELEPHONE CELA DIS C TOTALEMENT FAUX MON
EMPLOYEUR VEUX DONC ME TROUVER UNE FAUTE GRAVE POUR UN EVENTUELLE
LICENCIMENT
MES QUESTIONS
DOIS JE ME RENDRE A SE RDV VERBALE EN
SACHANT QUE J AI DEJA RECU UN RECOMMANDER
QUELLE PREUVE MON
SUPERIEUR DEVRAI T IL FOURNIR POUR CETTE SOIS DISANTE INSULT
DE PLUS
MES CONVENTION COLLECTIVE LIEES A MON ENTRPRISE ME DONNE DROIT A 100%
DU SALAIRE PENDANT SIX MOIS LES SALAIRE SONT VIRREE LE 26 DE CHAQUE MOI
ET MON EMPLOYEUR MA BLOQUEE MON SALAIRE AVEC FICHE DE PAYE
0000EUROCAR J AURAI SOIS DISANT PAS DONNER MON ARRET DE TRAVAIL QUI LUI
ALLER J USQU AU 1 DU MOIS SUIVANT QUE DOIS JE FAIRE QUAND L UNE DE MES
COLLEGES ME DIS QU ELLE A RECUS L ORDRE DE NE PAS ME FAIRE DE VIREMENT
ORDRE D UN SUPERIEUR
LES FAIS REEL J AI LOUEE DU MATERIEL EN L ESPECE
UNE REMORQUE PORTE VOITURE A MA SOCIETE LE VEHICULE ETAIT CONDUIT PART
MON EPOUSE AYANT 60% DE REDUCTION ET PAYER CETTE LOCATION MON
EMPLOYEUR PENSE QUE JE PROFITE DE MON ARRET ET DE MES DROIT EN TEMPS
QU EMPLOYER CE LA CONSITUT IL UN MOYEN A MON EMPLOYEUR POUR M
INFLIGER D EVENTUELLE SANCTION
JE VOUS REMERCIE D AVANCE DE TOUTE

LES INFORMATION QUE VOUS ME DONNERAI EN ESPERANT QU IL N EST PAS LE
DROIT MERCI A TOUS A BIENTOT

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **03:22**

Bonjour,rnrnen effet votre employeur ne peut vous convoquer pendant votre accident du travail. Lors d'un accident du travail le contrat de travail est suspendu.rnrnEn conséquence vous ne pouvez être convoqué pour un entretien préalable à sanction.rnrnPour la rémunération il convient d'explicitier le motif donné par l'employeur pour ne pas payer et de préciser votre convention collective.rnrnDans l'attente de votre réponse